

Modalités de prise en charge et récupération des animaux errants

(article R.211-12 du Code Rural)

1/ Dès qu'un animal errant est signalé sur la commune, la Police Municipale (uniquement) fait appel à la SPCAL d'Orgon qui procède à sa capture.

Ce service est opérationnel du **lundi au vendredi (sauf jour férié) de 08h30 à 17h00** et facturé à la commune. Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 192-2016 du 20 décembre 2016, un titre de recette de 100 euros sera émis par la commune à l'encontre de tout propriétaire identifié.

2/ La SPCAL dépose l'animal capturé à la Société Protectrice des Animaux sise chemin Talagard 13300 SALON DE PROVENCE (04.90.42.20.77)

3/ si l'animal est identifiable par une puce ou un tatouage, le propriétaire est contacté par la SPA et invité à venir récupérer son animal dans un délai de 08 jours ouvrés, moyennant le paiement d'une somme de 70 euros.

Si l'animal n'est pas identifiable, la SPA prend à sa charge les frais de vaccination, stérilisation et puçage. En cas de présentation du propriétaire légitime dans le délai de 08 jours ouvrés, celui-ci doit s'acquitter d'une somme de 100 euros pour récupérer l'animal.

4/ La récupération des chats se fait du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 08h00 à 12h00.

Celle des chiens se fait du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 14h00 à 17h30.

5/A défaut de récupération de l'animal capturé dans un délai de 08 jours ouvrés, celui-ci devient la légitime propriété de la SPA qui le met à l'adoption.

Nota : tout propriétaire identifié d'animal errant sera en plus verbalisé par la Police Municipale d'une amende de 2^{ème} classe (35 euros)